



Délibération du Conseil Municipal Séance du 2 mars 2026

L'an 2026, le deux du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

23/02/2026

Présents :

M. BORTOT Pascal, M. BOEUF Alain, M. BLOT Dominique, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra, Mme GADY Sarah, Mme SORBIER Chloé

Absents excusés :

M. Eric MONCHAUX, procuration à Mme PEDRON Nathalie

Absents : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max

Objet : Demande d'aide au conseil départemental de Côte d'Or dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier - Délibération n° 2026-13

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux sylvicoles contenant une maintenance de cloisonnement, un dépressage et nettoyage manuel de jeune peuplement à entreprendre sur les parcelles 2a sur 2,96 ha.

Il expose l'exécution des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **3 790,28 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet qui lui a été présenté ;
2. Sollicite l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant total de **1 516,11 €** (soit 40 % des dépenses éligibles) ;
3. Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;
4. S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
7. Précise que le projet aura les impacts suivants :

Sur l'emploi et la formation : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois. Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront – par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.

Sur l'environnement : A ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.

En outre, le conseil municipal prend les engagements juridiques suivants :

- Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier.
- Certifie être assujetti à la TVA.
- Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle.
- Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet.
- Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- S'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Départemental de Côte d'Or.
- S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande paiement.
- S'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux.
- S'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux.
- S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division de résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux.
- S'engage à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

